PROCEDURE EN CAS DE CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE D'UN VEHICULE OCCASION

Depuis le 1 septembre 2017, les procédures de transmission d'un véhicule d'occasion entre particuliers, doivent être effectuées sur internet (vendeur et acheteur) ou via un professionnel

La démarche via un professionnel coute environ 40€
(en plus des frais de carte grise)

La démarche via internet nécessite :

un accès internet, (sinon il existe des points numériques dans plusieurs communes)
un accès auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) (*https://ants.gouv.fr*), accessible avec son compte fiscal, (Case « *France Connect* » sur le site ANTS)cela veut dire d'avoir à disposition son numéro fiscal (paraît sur avis ou déclaration d'impôts) et son mot de passe.
Une carte Bleue, pour l'acheteur, pour le paiement des frais d'immatriculation et d'envoi de la carte grise.

Déroulement des opérations

Lors de la vente, comme avant,

le vendeur remet à l'acheteur :

La carte grise barrée, datée de la date et heure de la vente, signée par les cotitulaires.
Le certificat de cession d'un véhicule modèle cerfa- 3754-02 .
Si nécessaire, le contrôle technique.
Les clefs et documents du véhicule (carnet entretien, factures, etc.)

L'acheteur remet au vendeur le paiement du prix convenu

Dans les 15 jours de la transaction, les démarches doivent être réalisées sur internet

L***e vendeur accède a son compte ANTS***

Dans la rubrique *« déclarer la vente de mon véhicule »*, il suit la procédure pour le véhicule vendu
On lui fournit un code qu'il doit transmettre à son acheteur

L'acheteur accède à son compte ANTS

Dans la rubrique *« changer de titulaire »* il suit la procédure pour le véhicule acheté, ou lui demandera le code donné par le vendeur, et il paiera les droits concernant le véhicule acheté.
Si tout se passe bien, une carte grise provisoire sera émise pour pouvoir circuler
Dans les jours suivants, la carte grise définitive est envoyée en recommandée.
Il faut noter que les documents fournis par le vendeur, la carte grise barrée, le certificat de cession, le contrôle technique(si nécessaire) sont à conserver 5 ans par le vendeur, et à fournir à l'administration à sa première demande, le vendeur s'engage à les détruire au bout de 5 ans.

Création ou accès compte ANTS

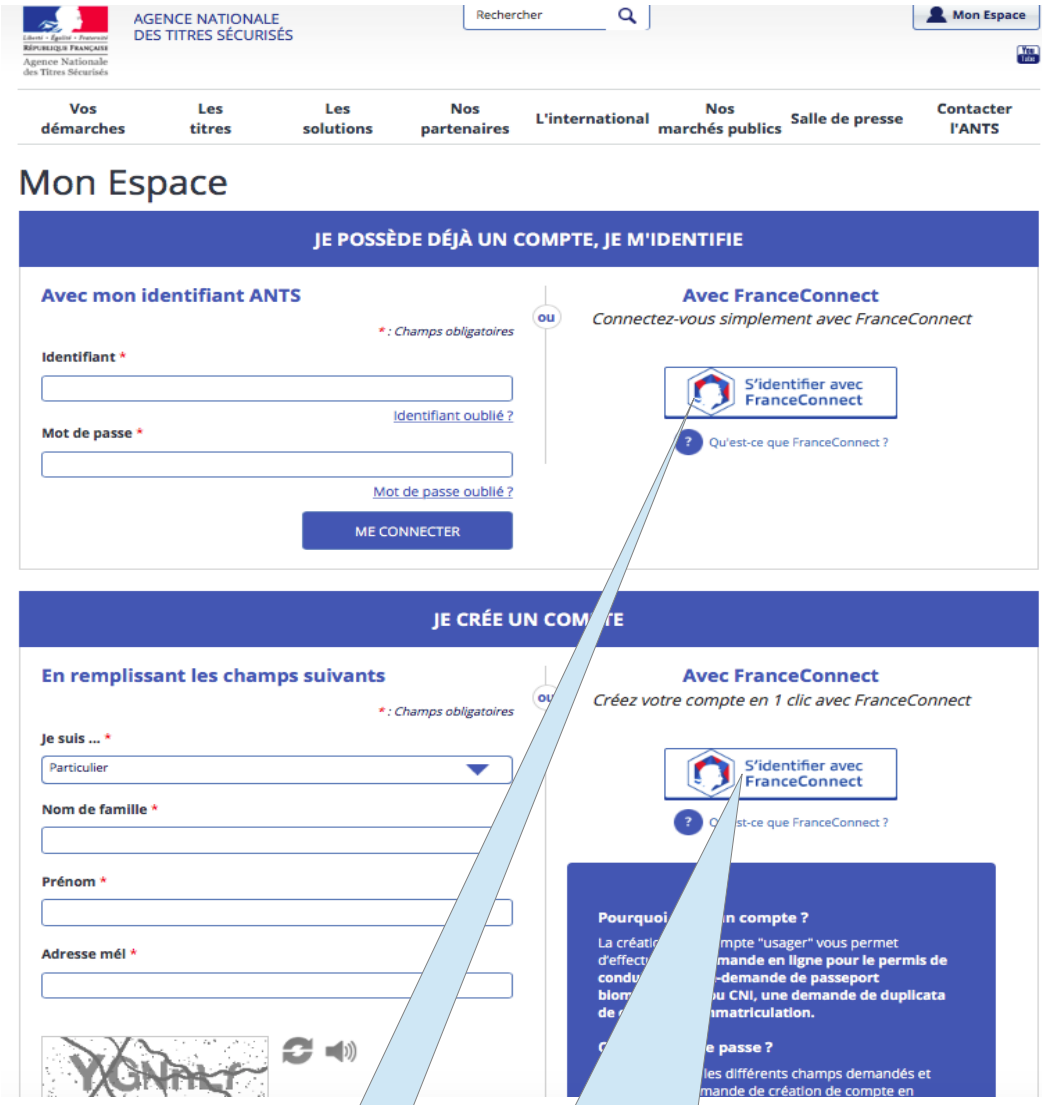

Acces avec son n0 fiscal et son code compte fiscal

Bienvenue
MES DONNÉES PERSONNELLES
MES MESSAGES
MES DOCUMENTS
NOM du titulaire du compte
Dernière connexion : 11/09/2017 15:09
NOTIFICATIONS
02/03/2017 - La pré-demande CNI est désormais généralisée dans tous les départements de métropole.
23/12/2016 - A titre d'information : la réalisation d'une pré-demande passeport est possible seulement si vous achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé, ou si vous disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé préalablement acheté.
MON ESPACE CONDUCTEUR
Demander un permis de conduire
Connaître le solde de mes points
Où en est mon permis de conduire
MON ESPACE CONDUCTEUR
MON ESPACE IDENTITÉ
Réaliser une prédemande passeport et/ou CNI majeur
Réaliser une prédemande passeport et/ou CNI mineur
MON ESPACE VÉHICULE
Où en est ma carte grise
Déclarer la vente de mon véhicule
Modifier mon adresse
Refaire mon certificat d'immatriculation
Changer de titulaire
MON ESPACE VÉHICULE
Vendeur :Vente du Véhicule
Acheteur : Achat du véhicule